

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
50	47	2	0	2
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis
Jean Pagis	Frédéric Martineau	Jean-Pierre Bouvet	Sébastien Drochon	Florence Mouraud
Françoise Passelande	Yamina Riou	Patrice Troispoils	Frédérique Lehon	Pascal Crubleau
Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier	David Georget	Isabelle Charraud	Etienne Glémot
Marie-Claude Hamard	Muriel Noirot	Christelle Buron	Estelle Desnoes	Maryline Lézé
Alain Bourrier	Rachel Santenac	Véronique Langlais	Marie-Hélène Leost	Marc-Antoine Driancourt
Michel Pommot	Michel Thépaut	Liliane Landeau	Brigitte Olignon	Marie-Françoise Bellier-Pottier
Virginie Guichard	Emmanuel Charles	Joël Esnault	Florence Martin	Eric Frémy
Carole ruault	Michel Bourcier	Catherine Bellanger-Lamarque	Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane			
<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :		<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Nooruddine Muhammad Benoit Ermine	Etienne Glémot Véronique Langlais		Guy Chesneau	Laurent Todeschini Juanita Foucher

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 juin 2020.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

Le Président rappelle que le Conseil communautaire doit procéder à la mise en place de diverses commissions ainsi qu'à la nomination des membres composant lesdites commissions. De plus, le Conseil communautaire doit désigner les représentants de la CCVHA au sein des différents organismes dont il est partie prenante.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire doit se prononcer au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a été élu, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf pour l'élection des membres élus du CIAS, et donc de procéder aux désignations et nominations en cause via un scrutin public.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette voie toutes les fois où cela est possible. Dans ce cas, seul le scrutin relatif au CIAS resterait concerné par le scrutin secret.

1.1 Composition de la Commission d'appel d'offres (Etienne Glémot)

Exposé

Monsieur Glémot rappelle que la Commission d'appel d'offres est une commission chargée d'attribuer les marchés lorsqu'une procédure formalisée est mise en place. En application des articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée du Président de l'EPCI qui la préside (ou son représentant) et par cinq membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de permettre une bonne administration de la CCVHA et dans la cadre du projet de gouvernance présenté aux élus et aux maires, il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient issus du Bureau Communautaire. Dans cette optique, il est indiqué aux membres du Conseil que le Président de l'EPCI, président de la CAO, pourra se faire représenter, en cas d'absence, par Mme Maryline Lézé, Première Vice-Présidente, déléguée aux Finances et à la CLECT.

Il convient pour le Conseil communautaire de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Proposition

A cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres :**
 - **M. Jean-Pierre Bru ;**
 - **M. Eric Frémy ;**
 - **Mme Brigitte Guirriec ;**

- M. Joël Esnault ;
- Mme Virginie Guichard.
- De désigner comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres :
 - Mme Yamina Riou ;
 - M. Pascal Crubleau ;
 - M. Michel Bourcier ;
 - M. Marc-Antoine Driancourt ;
 - M. Nooruddine Muhammad.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Composition de la commission de délégation de service public

Exposé

Monsieur Glémot indique que la Commission de délégation de service public est une commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres quand cela concerne les délégations de service public.

En application des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, les modalités de composition de cette commission et de désignation de ses membres sont identiques à celle de la commission d'appel d'offres. Il est indiqué aux membres du Conseil que le Président de l'EPCI, président de cette commission, pourra se faire représenter, en cas d'absence, par Mme Maryline Lézé, Première Vice-Présidente, déléguée aux Finances et à la CLECT.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner comme membres titulaires de la Commission de délégation de service public :
 - M. Jean-Pierre Bru ;
 - M. Eric Frémy ;
 - Mme Brigitte Guirriec ;
 - M. Joël Esnault ;
 - Mme Virginie Guichard.
- De désigner comme membres suppléants de la Commission de délégation de service public :
 - Mme Yamina Riou ;
 - M. Pascal Crubleau ;
 - M. Michel Bourcier ;
 - M. Marc-Antoine Driancourt ;
 - M. Nooruddine Muhammad.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
-

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.3 Composition de la commission pour les marchés à procédure adaptée

Exposé

M. Glémot indique qu'en droit de la commande publique, une procédure adaptée est une procédure selon laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché. Afin d'attribuer ces marchés,

il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer une commission des marchés à procédure adaptée, dite COMAPA, chargée d'examiner les candidatures relatives à ces marchés et de faire des propositions en vue de leur attribution. Il est proposé que les membres de la commission des marchés à procédure adaptée soient les mêmes que ceux composant la CAO, avec une composition identique en tous points.

Le Président de l'EPCI, président de la COMAPA, pourra se faire représenter, en cas d'absence, par Mme Maryline Lézé, Première Vice-Présidente, déléguée aux Finances et à la CLECT.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner comme membre titulaires de la commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) :**
 - o M. Jean-Pierre Bru ;
 - o M. Eric Frémy ;
 - o Mme Brigitte Guirriec ;
 - o M. Joël Esnault ;
 - o Mme Virginie Guichard
- **De désigner comme membres suppléants de la commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) :**
 - o Mme Yamina Riou ;
 - o M. Pascal Crubleau ;
 - o M. Michel Bourcier ;
 - o M. Marc-Antoine Driancourt ;
 - o M. Nooruddine Muhammad.
- **Dit qu'il reviendra au Président de fixer les modalités particulières de saisine de cette commission, de même que ses méthodes de travail, notamment, en ce qui concerne la possibilité pour les autres membres du Bureau non directement désignés ci-dessus de participer à cette commission ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.4 Composition de la commission intercommunales des impôts directs

Exposé

Etienne Glénot indique qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être créée dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission est composée de 11 membres, parmi lesquels le Président de l'EPCI, membre de droit. Les autres membres ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par l'EPCI sur proposition de ses communes membres. En principe, il revient à la DDFIP de solliciter l'EPCI en ce sens. En l'absence, à cette date, de la sollicitation de la DDFIP sur le sujet, il est d'ores et déjà proposé aux communes de faire des suggestions à la CCVHA quant aux noms des commissaires selon la répartition suivante (assise sur le poids démographique) :

- Les Hauts-d'Anjou : 6 représentants ;
- Erdre-en-Anjou : 5 représentants ;
- Le Lion-d'Angers : 5 représentants ;
- Val-d'Erdre-Auxence : 5 représentants ;
- Bécon-les-Granits : 4 représentants ;

- Grez-Neuville : 2 représentants ;
- Thorigné-d'Anjou : 2 représentants ;
- Saint-Augustin-des-Bois : 2 représentants ;
- Sceaux-d'Anjou : 2 représentants ;
- Miré : 1 représentant ;
- Juvardeil : 1 représentant ;
- Montreuil-sur-Maine : 1 représentant ;
- Saint-Sigismond : 1 représentant ;
- Chambellay : 1 représentant ;
- Chenillé-Champteussé : 1 représentant ;
- La Jaille-Yvon : 1 représentant.

Le courrier de sollicitation de la DDFIP et les éventuelles précisions dont il serait porteur sera transmis aux communes dès réception.

Il convient de noter que les commissaires doivent être :

- De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les propositions communales doivent parvenir à la CCVHA sous un délai d'un mois.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De solliciter les communes membres afin qu'elles proposent une liste de commissaires et leurs suppléants selon la répartition ci-dessus évoquée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment, en soumettant à la DDFIP les propositions communales.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.5 Création et composition des commissions thématiques (Virginie Guichard)

Exposé

Virginie Guichard rappelle qu'à la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les commissions thématiques suivantes :

1. Finances et CLETC ;
2. Ressources internes : ressources Humaines - schéma de mutualisation ;
3. Territoire RSO : projet de territoire - gouvernance et organisation - transitions énergétiques et mobilités - évaluation des politiques publiques ;
4. Développement économique : entreprises - artisanat, commerce - tourisme et agriculture ;
5. Solidarités : action sociale - santé ;
6. Environnement : voirie, assainissement, politique de l'eau et de la biodiversité ;
7. Enfance/jeunesse : petite enfance – enfance – jeunesse - numérique scolaire - équipements sportifs ;
8. Aménagement : Habitat – urbanisme - patrimoine bâti ;
9. Culture et communication : culture - lecture publique - digitalisation - communication.

Chaque commune devra désigner ses représentants au sein des commissions présentées ci-dessus selon la répartition définie en annexe (Voir PJ1-Tableau des commissions)

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider la création des commissions mentionnées ci-dessus ;**
- **De valider la représentation des communes au sein des différentes commissions ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.6 Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs (Virginie Guichard)

Exposé

Mme Guichard rapporte que concernant la représentation de la CCVHA dans les organes extérieurs, quatre cas de figures sont à envisager :

- La première option consiste à désigner les représentants de la CCVHA parmi les membres du Conseil communautaire ;
- La deuxième option consiste à désigner les représentants de la CCVHA parmi les conseillers municipaux des communes membres de la CCVHA. Il est rappelé que dans ces deux cas de figures, les élus désignés par le Conseil communautaire représentent la CCVHA dans son ensemble et non les communes dont ils sont issus ;
- Le troisième cas de figure est caractérisé par le fait qu'il revient à un organe extérieur de désigner les représentants de la CCVHA (ex: le préfet pour les commissions locales de l'eau) ;
- Le quatrième cas de figure envisagé correspond aux situations où il revient aux Conseils municipaux de désigner directement leurs représentants.

Le choix des élus désignés par le Conseil communautaire doit être fait :

1°) en fonction du périmètre du syndicat ;

2°) en fonction de l'intérêt pour le sujet (la motivation pour siéger et la capacité de porter la position de la CCVHA au sein des instances est nécessaire) ;

3°) en fonction du poids démographique des communes dont sont issus les délégués, en fonction des thématiques.

Les critères pourront varier, le cas échéant, en fonction des thématiques.

Pour les organismes nécessitant une désignation concurrente des communes et de la CCVHA, il conviendra de veiller à ce que les représentants de la CCVHA soient différents de ceux des communes membres.

Les représentants désignés par le Conseil communautaire devront rendre-compte de l'activité au sein des organismes devant les instances communautaires les plus adaptées (Bureau, Conférence des Maires, Commissions). Il est demandé une présence régulière des délégués intercommunaux auprès des organismes où ils sont désignés par le Conseil communautaire.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Désigner les représentants suivants conformément aux tableaux ci-joints dans les organismes extérieurs dont la CCVHA est membre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.7 Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs (Etienne Glémot)

Exposé

M. Glémot rappelle que le centre intercommunal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la CCVHA, Etienne Glémot. Le Conseil d'administration est

composé de façon paritaire de membres élus et de membres nommés. Les membres élus sont élus au scrutin majoritaire par le Conseil communautaire. Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à un renouvellement du Conseil d'administration du CIAS. Le scrutin est secret, majoritaire à trois tours. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Il appartient au Conseil communautaire de déterminer si le scrutin est de liste ou uninominal.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que la désignation des membres élus est faite au scrutin de liste ;
- De fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS des Vallées du Haut-Anjou ;
- De procéder à l'élection de huit membres élus au Conseil d'Administration du CIAS des Vallées du Haut-Anjou.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

2. SOLIDARITES

2.1 Tarifs pour les permanences partagées du pôle santé situé au Lion-d'Angers (Marie-Angé Fouchereau)

Exposé

Monsieur Glémot rappelle qu'il est nécessaire que la CCVHA émette les titres de recettes pour les tarifs des permanences du pôle santé situé au Lion d'Angers effectuées au cours de l'année 2019.

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil communautaire

Créancier	Somme	Adresse		
AIDES	125,43 €	2 rue de la Roirie	49500	SEGRE
MISSION LOCALE	250,86 €	6 place de la Loge	49500	SEGRE
CAF	250,86 €	32 rue Louis Gain	49000	ANGERS
CESAME	125,43 €	Route de Bouchemaine	49137	STE GEMMES/LOIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL	878,01 €	48B boulevard du Maréchal Foch	49100	ANGERS
DISMO - Association Sauvegarde Mayenne Sarthe	125,43 €	52 rue de Beaugé	72000	LE MANS
Union Départementale Associations Familiales	125,43 €	4 avenue du Général Patton	49003	ANGERS CEDEX 01
ITEP Les Chesnaies - SESSAD Haut-Anjou	376,29 €	5 rue des Chesnaies	49000	ANGERS
PETR Segreen - Service MAIA	125,43 €	Maison de Pays - Route d'Aviré	49500	SEGRE
ASEA 49 - SAEMO Antenne de Segré	125,43 €	46 route du Plessis Grammoire - BP20104	49182	ST BARTHELEMY D'ANJOU

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondant aux tarifs fixés pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3. ENFANCE, JEUNESSE

3.1 Grille tarifaire pour les ALSH Enfants (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon indique que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière d'enfance dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Enfant.

Aussi, certains de ces ALSH Enfant sont gérés en régie :

- L'ALSH Enfant d'Erdre-en-Anjou situé rue Hervé BAZIN ;
- L'ALSH Enfant de Sceaux d'Anjou situé 2 rue Sainte Catherine ;
- L'ALSH de Bécon les Granits, pour l'accueil les mercredis des semaines scolaires, situé 10 rue de Cholet.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et afin de faire appliquer les protocoles réglementaires, la livraison des repas lors de l'accueil des enfants a été suspendue (repas fournis par les familles). C'est pourquoi, pour permettre la facturation aux familles, il convient de valider les tarifs des journées sans repas des ALSH.

Ces nouveaux tarifs suivent l'application des montants des repas pour les ½ journées avec ou sans repas.

Proposition de la nouvelle grille tarifaire applicable au 11 mai 2020 avec intégration des tarifs pour une journée sans repas :

Pour les enfants dont le parent payeur habite sur le territoire de la Communauté de communes :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription							
Quotients familiaux	Inf à 337	337 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	sup à 1500
Tarifs journée	5,00 €	7,50 €	9,50 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	14,90 €
Tarifs journée sans repas	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,25 €	9,50 €	10,75 €	11,90 €
Tarifs 1/2 journée avec repas	4,00 €	6,00 €	7,50 €	8,50 €	9,25 €	9,95 €	10,50 €
Tarifs 1/2 journée sans repas	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,25 €	6,95 €	7,50 €
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Péricentre par oh30	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €

Pour les enfants dont le parent payeur habite hors du territoire de la Communauté de communes :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription							
Quotients familiaux	Inf à 337	337 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	sup à 1500
Tarifs journée	5,00 €	9,00 €	11,40 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	17,90 €
Tarifs journée sans repas	3,40 €	5,40 €	7,80 €	9,90 €	11,40 €	12,91 €	14,30 €
Tarifs 1/2 journée avec repas	4,00 €	7,20 €	9,00 €	10,20 €	11,10 €	11,95 €	12,60 €
Tarifs 1/2 journée sans repas	2,40 €	3,60 €	5,40 €	6,60 €	7,50 €	8,34 €	9,00 €
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Péricentre par oh30	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €

Au-delà de l'heure officielle de fermeture de l'accueil 18h30, **le 1/4h est facturé 15€.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider la nouvelle grille tarifaire intégrant la formule journée sans repas applicable aux ALSH enfant gérés en régie par la Communauté de communes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Grille tarifaire ALSH Enfant nuitées et veillées d'été 2020

Exposé

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière d'enfance dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Enfant.

Aussi, certains de ces ALSH Enfant sont gérés en régie durant les petites et grandes vacances scolaires :

- L'ALSH Enfant d'Erdre-en-Anjou situé rue Hervé BAZIN ;
- L'ALSH Enfant de Sceaux d'Anjou situé 2 rue Sainte Catherine ;

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et des protocoles en vigueur sur les accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement), les séjours été (3-11ans) ne seront pas organisés.

A la place des séjours, les équipes proposent l'organisation de veillées et nuitées au sein des ALSH afin de maintenir une « dynamique vacances », activités plus adaptées du fait des règles sanitaires applicables.

Ainsi, il convient de valider les tarifs de ces nouvelles activités.

Quelques précisions sur les modalités de calcul et application des tarifs:

- Les tarifs sont calculés selon les charges du personnel et les repas fournis.
- Toute absence non justifiée à une veillée ou une nuitée sera facturée au prix de l'activité.

Proposition des tarifs nuitées et veillées applicables pour les vacances d'été 2020 :

Tarifs veillées et nuitées été 2020 Accueils de Loisirs Enfant de la CCVHA par QF et par type d'inscription

Quotients familiaux	QF < 600	QF entre 601 et 900	QF entre 901 et 1200	QF > 1200
Tarifs veillée	2,50 €	4,75 €	7,50 €	8,00 €
Tarifs nuitée	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la grille tarifaire des veillées et nuitées été 2020 proposée au sein des ALSH Enfant géré en régie par la Communauté de communes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Retour sur la mise en œuvre du FSBL : point d'information au Conseil sur l'état d'avancement des dossiers (Joël Esnault)

Exposé

M. Esnault rappelle que début avril 2020, en plein confinement, les élus de la CCVHA proposent, avec l'appui des communes qui composent l'EPCI, de mettre en place un dispositif d'aide financière local complémentaire à ceux mis en place par le Gouvernement et la Région (Fonds National de Solidarité et Fonds Résilience). Une enveloppe constituée de 1M € à 50% abondée par les communes et 50% par la CCVHA permet d'aider, par le biais d'une subvention, les TPE, micro-entreprises et auto-entrepreneurs locaux, à passer les difficultés de trésorerie liées au confinement.

Le 30 avril 2020, un mailing a été ciblé à destination de 127 entreprises des secteurs d'activités dont le CA est irrattrapable : traiteurs, chocolatiers, auto-écoles, coiffeurs, débits de boisson, restaurants, fleuristes, horticulteurs, instituts de beauté/esthéticienne, ... sans pour autant exclure les autres secteurs d'activité qui peuvent directement retirer le dossier de candidature en ligne sur le site de la CCVHA.

Sur la base d'une grille indicative : 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ; 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ; 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT ; il est donc possible de répondre à environ 150 demandes de subvention avec une subvention moyenne de 6 500€.

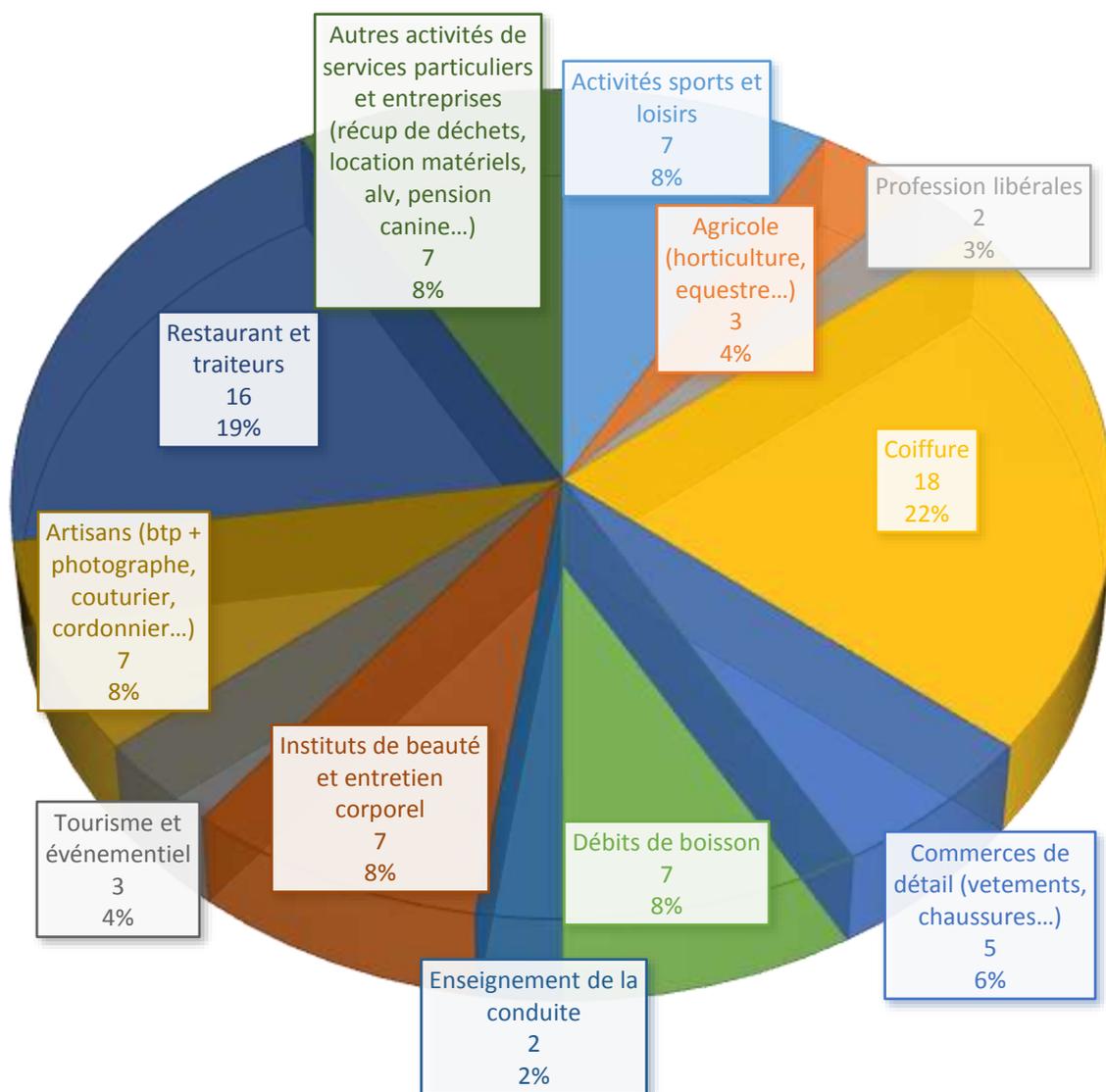
A ce jour (19/06/2020) :

- 84 dossiers reçus et enregistrés ;
- 43 dossiers traités dont : 36 favorables (déjà mandatés ou engagés), 2 annulés, 5 défavorables ;
- Les autres sont en cours d'instruction ;
- 224 800€ engagés avec une moyenne de 5 915 €/dossier.

**Nombre de dossiers
par commune**

BECON_LES_GRANITS	9
CHENILLE_CHAMPTEUSSE	3
ERDRE_EN_ANJOU	9
GREZ_NEUVILLE	5
HAUTS_ANJOU	20
JAILLE_YVON	4
JUVARDEIL	1
LION_DANGERS	14
MIRE	4
SAINT_AUGUSTIN	1
SCEAUX_DANJOU	3
THORIGNE_DANJOU	1
VAL_DERDRE_AUXENCE	10
CHAMBELLAY	0
MONTREUIL_SUR_MAINE	0
SAINT_SIGISMOND	0
Total général	84

DOSSIERS FSBL PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



5. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

N° de décision	Date de décision	Service	Objet de la décision
2020-26DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 001 2LIVES
2020-27DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 002 ARABESQUE
2020-28DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 003 SOCIETE BARTHE
2020-29DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 004 DOUC'EUR
2020-30DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 006 COUP' ET COIFF'
2020-31DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 007 DELAUNAIT
2020-32DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 009 DESIGN'R
2020-33DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 010 ECOLE DE CONDUITE OUEST 49
2020-34DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 011 L'AUTHENTIQUE
2020-35DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 013 LA MADONA
2020-36DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 014 LES DEMOISELLES
2020-37DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 015 LE GRANITIER
2020-38DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 016 FLEUR DE PEAU
2020-39DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 018 INNE CREA'TIFS
2020-40DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 020 LES FEES BEAUTE
2020-41DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 021 DR VALLET DELESTRE
2020-42DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 028 TOM FREMONT
2020-43DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 019 GALLOUEDEC

2020-44DC	08/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 027 IDEAL'OOK
2020-45DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 012 LE KHEM'S
2020-46DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 023 ATELIER 2BIS
2020-47DC		HABITAT	Convention ALT 2020
2020-48DC	26/05/2020	Développement économique	COP CHATILLON - MALICORNE SA
2020-49DC	11/06/2020	bibliothèques	protocole sanitaire
2020-50DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 030 SALON CLAUDINE
2020-51DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 031 LES DIMES
2020-52DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 033 LE DEDAILE DES CIMES
2020-53DC	11/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 034 ABEL CAST
2020-54DC	12/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 005 LA BATELIERE
2020-55DC	12/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 035 ID CREA TIF
2020-56DC	12/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 038 JMRB
2020-57DC	12/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 039 CHRISTELLE GUILBAULT
2020-58DC	12/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 043 MARIN STEPHANIE
2020-59DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 036 TEMPS D'UN SOIN
2020-60DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 037 CAVE ET SES DELICES
2020-61DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 042 SALON DE NOA
2020-62DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 044 RELAIS DU DOLMEN
2020-63DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 048 CHAUSSURES CELINE

2020-64DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 055 CAFE DE LA MAIRIE
2020-65DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 057 FERME DE GRIGNE
2020-66DC	18/06/2020	Développement économique	attribution FSBL 058 LE LION EQUESTRE
2020-67DC	19/06/2020	Habitat / GDV	acquisition terrain Vinci pour habitats adaptés gens du voyage

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marie-Françoise Bellier-Pottier
Secrétaire de séance